

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique TAMID-BIS

de la société PHYTO SERVICE S.A.S.
enregistrée sous le n°2015-6080

Vu les conclusions de l'évaluation du 24 mars 2016,

Considérant que les compositions intégrales du produit AMID THIN W autorisé en France (AMM n° 7400649), et du produit AMID THIN W autorisé en Italie (n° 8706) ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé en France.**

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TAMID-BIS	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. 15 rue du Pont - Cedex 419 41500 MAVES France	
Formulation	Poudre mouillable (WG)	
Contenant	8,2 % - alpha-naphtyl acétamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	AMID THIN W
	N° AMM	7400649
Numéro d'intrant	804-2015.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Substance de croissance	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)